



**ANNUAIRE  
TÉLÉPHONIQUE**



+ 52

**Cancún, Isla Mujeres y  
Lázaro Cárdenas**

☎ 998 898 2290 / 998 898 2291\*  
📞 998 109 6808\*\*

**Chetumal y Bacalar**

☎ 983 832 7090\*  
📞 983 836 0921\*\*

**Felipe Carrillo Puerto**

☎ 983 834 1244\*

**José María Morelos**

☎ 997 978 0311\*

\*Horaires de 08h00 to 16h00.

\*\*Disponible 24h/24.

Découvrez l'emplacement de nos bureaux.



**Playa del Carmen**

☎ 984 803 0002\*  
📞 984 876 2937\*\*

**Cozumel**

☎ 987 872 4152\*

**Tulum**

☎ 984 802 5548\*

**Puerto Morelos**

☎ 984 144 3458\*

Horaires de bureaux 08h00 à 20h00 à  
Cancún, Chetumal et Playa del Carmen  
; Horaires de 08h00 à 16h00 à Felipe  
Carrillo Puerto, José María Morelos,  
Tulum, Cozumel et Puerto Morelos.



/derechoshumanosqroo

[www.cdheqroo.org.mx](http://www.cdheqroo.org.mx)

@cdhqroo

@cdhqroo

**Dans l'État de  
Quintana Roo,  
vos droits  
voyagent aussi  
avec vous**



**CDHE  
QROO**

COMISIÓN DE LOS  
DERECHOS HUMANOS  
DEL ESTADO DE QUINTANA ROO

# Nous vous souhaitons la bienvenue dans l'État de Quintana Roo, au Mexique.

Au Mexique, les droits humains de toute personne sont reconnus ; ils sont donc protégés et doivent être respectés.

L'objectif de ces informations est de vous apporter un soutien en cas d'atteinte à vos droits pendant votre séjour.

## Que faisons-nous à la CDHEQROO ?

La Commission des Droits Humains de l'État du Quintana Roo (CDHEQROO) est un organisme public qui **veille** à ce que les autorités respectent vos droits.

## Dans quels cas POUVONS-nous intervenir ?

Nous pouvons intervenir dans le cas où un **agent de la fonction publique municipale ou de l'État** porte atteinte à vos droits, comme par exemple lorsque :

- ✓ Une autorité vous **demande de l'argent** pour accomplir son travail ou une démarche gratuite.
- ✓ Si l'on ne vous fournit pas les moyens de **communiquer dans votre langue**.
- ✓ Vous subissez des **agressions physiques**.
- ✓ Si l'on vous arrête **sans aucun motif**.
- ✓ Si vous avez été **victime d'un délit et que l'on refuse d'enregistrer votre plainte**.

## Dans quels cas NE POUVONS-nous PAS intervenir ?

- ✗ Contre des **décisions de justice**.
- ✗ Lors de conflits avec des **entreprises**.
- ✗ Pour des dettes auprès des **banques**.
- ✗ Dans des conflits d'ordre **familial**.

Si l'atteinte est commise par un agent de la fonction publique de la institution d'une institution fédérale, nous transmettrons votre dossier à la Commission Nationale des Droits Humains.

Si nous ne pouvons pas intervenir, nous vous offrirons des conseils juridiques gratuits pour vous indiquer à quelle institution adresser votre dossier afin de protéger vos droits.

## De quoi avez-vous besoin pour déposer votre plainte ?



**Votre nom et vos coordonnées** (vos données sont protégées par la loi et sont nécessaires pour assurer le suivi de votre dossier).



**Une brève description** des faits (comment, quand et où cela s'est produit).



**Des preuves**, si vous en avez (photos, vidéos, noms de témoins).

## Comment pouvez-vous déposer votre plainte ?



Dans n'importe lequel de nos **bureaux**.



En ligne sur **www.cdheqroo.org.mx**.



Par e-mail à **cdheqroo@hotmail.com**.

## Que se passe-t-il après le dépôt de votre plainte ?



**Nous vous protégeons:** Si votre vie ou votre intégrité est en danger, nous demandons aux autorités de prendre des mesures urgentes pour assurer votre sécurité.



**Nous cherchons des solutions:** Lorsque cela est possible, nous entreprenons des démarches pour résoudre le problème de manière rapide.



**Nous concilions:** Si vous et l'autorité êtes d'accord, nous faciliterons le dialogue pour trouver une solution équitable.



**Nous enquêtons:** Nous analysons les preuves pour déterminer s'il y a eu une violation de vos droits.



**Nous faisons des recommandations:** Si la faute est avérée, nous demanderons la réparation de votre préjudice.

**NOS SERVICES SONT GRATUITS.**